

Mise à jour le 2 juillet 2025

Un classement des ressortissantes et des ressortissants étrangers est effectué afin d'identifier ceux qui pourront être invités à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ). Ce classement est établi en fonction du pointage que ces personnes auront obtenu selon les groupes de critères suivants :

Capital humain

Un pointage maximal de 520 points est attribué pour ce groupe de critères. Il est ventilé ainsi :

a. Connaissance du français

Le niveau est selon l'[Échelle québécoise des niveaux de compétence en français](#). Il doit avoir été acquis à la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation.

Niveau de compréhension orale	Ressortissant étranger (Maximum 50 points)	Ressortissant étranger ayant un époux ou un conjoint de fait qui l'accompagne (Maximum 40 points)
1 à 4	0	0
5 ou 6	38	30
7 ou 8	44	35
9 ou 10	50	40
11 ou 12	50	40

Niveau de production orale	Ressortissant étranger (Maximum 50 points)	Ressortissant étranger ayant un époux ou un conjoint de fait qui l'accompagne (Maximum 40 points)
1 à 4	0	0
5 ou 6	38	30
7 ou 8	44	35
9 ou 10	50	40
11 ou 12	50	40

Niveau de compréhension écrite	Ressortissant étranger (Maximum 50 points)	Ressortissant étranger ayant un époux ou un conjoint de fait qui l'accompagne (Maximum 40 points)
1 à 4	0	0
5 ou 6	38	30
7 ou 8	44	35
9 ou 10	50	40
11 ou 12	50	40

Niveau de production écrite	Ressortissant étranger (Maximum 50 points)	Ressortissant étranger ayant un époux ou conjoint de fait qui l'accompagne (Maximum 40 points)
1 à 4	0	
5 ou 6	38	30
7 ou 8	44	35
9 ou 10	50	40
11 ou 12	50	40

Pour obtenir des points à la connaissance du français, les ressortissantes et les ressortissants étrangers doivent déclarer les résultats obtenus à l'un des tests ou la réussite de l'un des diplômes acceptés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, soit:

- [Test de connaissance du français pour le Québec](#) (TCF-Québec) de France Éducation international;
- [Test de connaissance du français pour le Canada](#) (TCF-Canada) de France Éducation international;
- [Test de connaissance du français](#) (TCF) de France Éducation international;
- [Diplôme approfondi de langue française](#) (DALF) de France Éducation international;
- [Diplôme d'études en langue française](#) (DELF) de France Éducation international;
- [Test d'évaluation du français adapté pour le Québec](#) (TEFAQ) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (CCIP-IDF);
- [Test d'évaluation du français pour le Canada](#) (TEF Canada) de la CCIP-IDF;
- [Test d'évaluation du français](#) (TEF) de la CCIP-IDF.

Pour établir une correspondance entre les niveaux selon [l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français](#) et les résultats des attestations de tests et les diplômes acceptés par le Ministre, consultez les [tableaux de correspondance des résultats \(PDF 159Ko\)](#).

Par ailleurs, certains diplômes d'études secondaires sont pris en compte pour l'obtention de points à la connaissance du français. Ces diplômes permettent d'obtenir les points correspondant à un niveau 9 (avancé) selon [l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français](#) ou son équivalent dans les deux compétences orales et les deux compétences écrites pour la personne requérante principale. La personne conjointe qui accompagne pourrait aussi avoir les points correspondant au niveau 9 si elle déclare l'un des diplômes d'études acceptés. Ces diplômes d'études doivent être ajoutés dans la section « Scolarité » de la déclaration d'intérêt.

Voici les diplômes d'études secondaires acceptés par le Ministère :

- Les baccalauréats général, professionnel et technologique délivrés par le ministère chargé de l'Éducation nationale de France;
- Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) délivré par le gouvernement de la Communauté française de Belgique;
- Le certificat de maturité délivré au terme d'études effectuées dans une école située dans un canton francophone de Suisse romande.

Les personnes qui se destinent à l'exercice d'une profession réglementée par un ordre professionnel et visée par le volet 3 du PSTQ se verront attribuer un niveau 7 aux compétences orales et 5 aux compétences écrites si elles déclarent :

- Un permis régulier d'exercice d'un ordre professionnel au Québec valide ou échu depuis deux ans ou moins;
- Un document qui atteste la réussite de l'examen de français de l'Office québécois de la langue française pour les ordres professionnels, datant de deux ans ou moins.

Aux fins de l'octroi des points au classement, le Ministère donne préséance au résultat d'un test linguistique standardisé ou d'un diplôme de français acceptés par le Ministère.

b. Âge

L'âge est calculé à la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation.

Âge	Ressortissant étranger (Maximum 120 points)	Ressortissant étranger ayant un époux ou conjoint de fait qui l'accompagne (Maximum 100 points)
18 à 19 ans	110	90
20 à 30 ans	120	100
31 ans	110	95
32 ans	100	90
33 ans	90	81
34 ans	80	72
35 ans	75	68
36 ans	70	63
37 ans	65	59
38 ans	60	54
39 ans	55	50
40 ans	50	45
41 ans	40	36
42 ans	30	27
43 ans	20	18
44 ans	10	9
45 ans ou plus	0	0

c. Durée de l'expérience de travail

L'expérience doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation et être basée sur la durée d'un emploi dans une profession au sens de la [Classification nationale des professions](#), incluant les stages d'au plus 3 mois, rémunérés ou non, en cours d'apprentissage, de formation ou de spécialisation sanctionnés par un diplôme.

Durée	Ressortissant étranger (Maximum 70 points)	Ressortissant étranger ayant un époux ou conjoint de fait qui l'accompagne (Maximum 50 points)
Moins de 12 mois	0	0
12 à 23 mois	20	15
24 à 35 mois	40	30
36 à 47 mois	50	35
48 mois et plus	70	50

d. Niveau de scolarité

Le diplôme doit avoir été obtenu avant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation. Les diplômes non complétés, ou dont la durée est inférieure à celles indiquées ci-après ne sont pas considérés. S'il y a plus d'un diplôme, le plus avantageux est retenu pour l'attribution du pointage.

Niveau de scolarité	Ressortissant étranger (Maximum 130 points)	Ressortissant étranger ayant un époux ou conjoint de fait qui l'accompagne (Maximum 110 points)
Secondaire général complété	13	11
Secondaire professionnel 600 à 899 heures (diplôme du Québec)	13	11
Secondaire professionnel 900 heures ou plus (diplôme du Québec)	26	22
Secondaire professionnel 1 an ou plus à temps plein (diplôme hors Québec)	26	22
Postsecondaire général 2 ans à temps plein	39	33
Postsecondaire technique 900 heures ou plus (diplôme du Québec)	52	44
Postsecondaire technique 1 ou 2 ans à temps plein (diplôme hors Québec)	52	44
Postsecondaire technique 3 ans à temps plein	78	66
Universitaire 1er cycle 1 an à temps plein	78	66
Universitaire 1er cycle 2 ans à temps plein	91	77
Universitaire 1er cycle 3 ou 4 ans à temps plein	104	88
Universitaire 1er cycle 5 ans ou plus à temps plein	110	93
Universitaire 2e cycle 1 an à temps plein	110	93
Universitaire 2e cycle 2 ans ou plus à temps plein	117	99
Universitaire dans une spécialisation médicale 2 ans ou plus à temps plein	130	110
Universitaire 3e cycle	130	110

Réponse aux besoins du Québec et aux priorités gouvernementales

Un pointage maximal de 700 points est attribué pour ce groupe de critères. Il est ventilé ainsi :

a. Diagnostic de main-d'œuvre et durée de l'expérience dans la profession principale exercée

Le diagnostic de main-d'œuvre de la profession principale s'entend selon [la liste des diagnostics de moyen terme pour les 516 professions](#) de la Classification nationale des professions en vigueur. La profession principale est celle que le ressortissant étranger entend exercer au Québec et qu'il a désigné comme tel à la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation. L'expérience dans la profession exercée doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation.

Diagnostic	Durée	Ressortissant étranger (Maximum 120 points)
Profession évaluée en équilibre ou sans diagnostic	Moins de 12 mois	0
	12 à 23 mois	5
	24 à 35 mois	10
	36 à 47 mois	15
	48 à 60 mois	25
Profession évaluée en léger déficit	Moins de 12 mois	0
	12 à 23 mois	70
	24 à 35 mois	80
	36 à 47 mois	90
	48 à 60 mois	100
Profession évaluée en déficit	Moins de 12 mois	0
	12 à 23 mois	90
	24 à 35 mois	100
	36 à 47 mois	110
	48 à 60 mois	120

b. Diplôme du Québec

Le diplôme doit avoir été obtenu avant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation. Les diplômes non complétés ou dont la durée est inférieure à celles indiquées ci-après ne sont pas considérés. S'il y a plus d'un diplôme, le plus avantageux est retenu pour l'attribution du pointage.

Diplôme du Québec	Ressortissant étranger (Maximum 200 points)
Secondaire général complété	20
Secondaire professionnel (diplôme d'études professionnelles) 600 à 899 heures ou plus (DEP, ASP ou DEP-ASP)	20
Secondaire professionnel (diplôme d'études professionnelles) 900 heures ou plus	40
Post secondaire général 2 ans à temps plein	60
Postsecondaire technique 900 heures ou plus	80
Postsecondaire technique 3 ans à temps plein	120
Universitaire 1er cycle 1 an à temps plein	120
Universitaire 1er cycle 2 ans à temps plein	140
Universitaire 1er cycle 3 ans ou 4 ans à temps plein	160
Universitaire 1er cycle 5 ans ou plus à temps plein	170
Universitaire 2e cycle 1 an à temps plein	170
Universitaire 2e cycle 2 ans ou plus à temps plein	180
Universitaire dans une spécialisation médicale 2 ans ou plus à temps plein	200
Universitaire 3e cycle	200

c. Durée de l'expérience de travail au Québec

L'expérience doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation et être basée sur la durée d'un emploi dans une profession au sens de la [Classification nationale des professions](#), incluant les stages d'au plus 3 mois, rémunérés ou non, en cours d'apprentissage, de formation ou de spécialisation sanctionnés par un diplôme.

Durée	Ressortissant étranger (Maximum 160 points)
Moins de 12 mois	0
12 à 23 mois	40
24 à 35 mois	80
36 à 47 mois	120
48 à 60 mois	160

d. Durée du séjour à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Le séjour doit avoir débuté avant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation et être toujours en cours. Il tient notamment compte de la durée où le ressortissant étranger a résidé, travaillé ou étudié à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Durée de la résidence à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal

Durée	Ressortissant étranger (Maximum 40 points)
0 à 5 mois	0
6 à 11 mois	6
12 à 23 mois	16
24 à 35 mois	24
36 à 47 mois	32
48 mois et plus	40

Durée de l'expérience de travail à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal

Durée	Ressortissant étranger (Maximum 60 points)
0 à 5 mois	0
6 à 11 mois	9
12 à 23 mois	24
24 à 35 mois	36
36 à 47 mois	48
48 mois et plus	60

Durée du séjour d'études à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal

Durée	Ressortissant étranger (Maximum 20 points)
0 à 5 mois	0
6 à 11 mois	3
12 à 23 mois	8
24 à 35 mois	12
36 à 47 mois	16
48 mois et plus	20

e. Offre d'emploi validée dans la profession principale, combiné au lieu de l'emploi selon qu'il se situe à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la CMM

L'offre d'emploi doit être validée par le ministre conformément au *Règlement sur l'immigration au Québec* (chapitre I-0.2.1, r. 3). La profession au sens de la Classification nationale des professions de l'offre d'emploi validée doit être la même que la profession principale que le ressortissant étranger a désignée comme telle, au moment de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation.

Lieu de l'emploi de la profession principale	Ressortissant étranger (Maximum 50 points)
À l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	50
À l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	30

f. Autorisation d'exercer la profession principale ou la formation ou le diplôme faisant l'objet d'une reconnaissance partielle ou complète par l'autorité de réglementation de cette profession au Québec

Un pointage de 50 points est attribué au ressortissant étranger qui détient une autorisation d'exercer sa profession principale au Québec ou une formation ou un diplôme faisant l'objet d'une reconnaissance partielle ou complète délivrée par l'autorité de réglementation encadrant sa profession au Québec, conformément au Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3).

Autres critères liés aux facteurs d'adaptation

Un pointage maximal de 180 points est attribué pour le groupe de critère « Facteurs d'adaptation ». Il est ventilé ainsi :

a. La durée du séjour d'études sans diplôme au Québec

Le séjour d'études terminé doit avoir été effectué avant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation. Il ne doit pas avoir mené à l'obtention d'un diplôme d'études du Québec. Le séjour d'études en cours doit débuter avant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation et être toujours en cours au moment de ladite date de l'extraction.

Séjour d'étude	Durée	Ressortissant étranger (Maximum 30 points)
Terminé	Moins de 6 mois	0
	6 à 11 mois	1
	12 à 23 mois	3
	24 à 35 mois	5
	36 à 47 mois	8
	48 mois et plus	10
En cours	Moins de 6 mois	0
	6 à 11 mois	5
	12 à 23 mois	12
	24 à 35 mois	18
	36 à 47 mois	24
	48 mois et plus	30

b. Membre de la parenté au Québec

Le membre de la parenté doit être âgé de 18 ans ou plus et être résident permanent ou citoyen canadien. Le ressortissant étranger doit avoir l'intention de s'établir à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, dans la région administrative du Québec où le membre de la parenté réside. Le membre de la parenté est, par rapport au ressortissant étranger, son époux, son conjoint de fait, son enfant, son parent, son frère ou sa sœur. Il est également, par rapport à ce ressortissant étranger, l'enfant, le parent, le frère ou la sœur de son époux ou son conjoint de fait.

Membre de la parenté	Ressortissant étranger (Maximum 10 points)
Lié au ressortissant étranger	10
Lié au conjoint	5

c. Connaissance du français de l'époux ou conjoint de fait

Les niveaux de français correspondent à ceux établis selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français. Les niveaux doivent avoir été acquis à la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation.

Niveau de compréhension orale	Époux ou conjoint de fait qui accompagne le ressortissant étranger (Maximum 10 points)
1 à 3	0
4	4
5 ou 6	6
7 ou 8	8
9 ou 10	10
11 ou 12	10

Niveau de production orale	Époux ou conjoint de fait qui accompagne le ressortissant étranger (Maximum 10 points)
1 à 3	0
4	4
5 ou 6	6
7 ou 8	8
9 ou 10	10
11 ou 12	10

Niveau de compréhension écrite	Époux ou conjoint de fait qui accompagne le ressortissant étranger (Maximum 10 points)
1 à 3	0
4	4
5 ou 6	6
7 ou 8	8
9 ou 10	10
11 ou 12	10

Niveau de production écrite	Époux ou conjoint de fait qui accompagne le ressortissant étranger (Maximum 10 points)
1 à 3	0
4	4
5 ou 6	6
7 ou 8	8
9 ou 10	10
11 ou 12	10

d. Âge de l'époux et du conjoint de fait

L'âge est calculé à la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation.

Âge	Époux ou conjoint de fait qui accompagne le ressortissant étranger (Maximum 20 points)
16 à 19 ans	18
20 à 30 ans	20
31 ans	18
32 ans	17
33 ans	16
34 ans	15
35 ans	14
36 ans	12
37 ans	10
38 ans	8
39 ans	7
40 ans	6
41 ans	5
42 ans	4
43 ans	3
44 ans	2
45 ans ou plus	0

e. Durée de l'expérience de travail de l'époux ou conjoint de fait au Québec

L'expérience doit avoir été acquise au cours des 5 années précédant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation et être basée sur la durée d'un emploi dans une profession au sens de la Classification nationale des professions, incluant les stages d'au plus 3 mois, rémunérés ou non, en cours d'apprentissage, de formation ou de spécialisation sanctionnés par un diplôme.

Époux ou conjoint de fait qui accompagne le ressortissant étranger

Durée	(Maximum 30 points)
0 à 5 mois	0
6 à 11 mois	5
12 à 23 mois	10
24 à 35 mois	15
36 à 47 mois	23
48 à 60 mois	30

f. Niveau de scolarité de l'époux ou conjoint de fait

Le diplôme doit avoir été obtenu avant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation. Les diplômes non complétés ou dont la durée est inférieure à celles indiquées ci-après ne sont pas considérés. S'il y a plus d'un diplôme, le plus avantageux est retenu pour l'attribution du pointage.

Époux ou conjoint de fait qui accompagne le ressortissant étranger

**(Maximum 20
points)**

Niveau de scolarité

Secondaire général complété	2
Secondaire professionnel 600 à 899 heures (diplôme du Québec)	2
Secondaire professionnel 900 heures ou plus (diplôme du Québec)	4
Secondaire professionnel 1 an ou plus à temps plein (diplôme hors Québec)	4
Postsecondaire général 2 ans à temps plein	6
Postsecondaire technique 900 heures ou plus (diplôme du Québec)	8
Postsecondaire technique 1 ou 2 ans à temps plein (diplôme hors Québec)	8
Postsecondaire technique 3 ans à temps plein	12
Universitaire 1er cycle 1 an à temps plein	12
Universitaire 1er cycle 2 ans à temps plein	14
Universitaire 1er cycle 3 ou 4 ans à temps plein	16
Universitaire 1er cycle 5 ans ou plus à temps plein	17
Universitaire 2e cycle 1 an à temps plein	17
Universitaire 2e cycle 2 ans ou plus à temps plein	18
Universitaire dans une spécialisation médicale 2 ans ou plus à temps plein	20
Universitaire 3e cycle	20

g. Diplôme du Québec de l'époux ou conjoint de fait

Le diplôme doit avoir été obtenu avant la date de l'extraction des renseignements de la banque des déclarations d'intérêt pour les fins de l'invitation. Les diplômes non complétés ou dont la durée est inférieure à celles indiquées ci-après ne sont pas considérés. S'il y a plus d'un diplôme, le plus avantageux est retenu pour l'attribution du pointage.

**Époux ou conjoint
de fait qui
accompagne le
ressortissant
étranger
(Maximum 30
points)**

Diplôme du Québec	
Secondaire général complété	3
Secondaire professionnel (diplôme d'études professionnelles) 600 à 899 heures	3
Secondaire professionnel (diplôme d'études professionnelles) 900 heures ou plus	6
Postsecondaire général 2 ans à temps plein	9
Postsecondaire technique 900 heures ou plus	12
Postsecondaire technique 3 ans à temps plein	18
Universitaire 1er cycle 1 an à temps plein	18
Universitaire 1er cycle 2 ans à temps plein	21
Universitaire 1er cycle 3 ans ou 4 ans à temps plein	24
Universitaire 1er cycle 5 ans ou plus à temps plein	25
Universitaire 2e cycle 1 an à temps plein	25
Universitaire 2e cycle 2 ans ou plus à temps plein	27
Universitaire dans une spécialisation médicale 2 ans ou plus à temps plein	30
Universitaire 3e cycle	30

Dans le cas où des ressortissantes ou ressortissants étrangers obtiennent un même pointage, le classement entre ceux-ci est effectué selon la date et l'heure de dépôt de leur déclaration d'intérêt.